

## ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Publié le 15 septembre 2025

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking derrière la mairie en raison du déplacement du marché hebdomadaire le mercredi 24 septembre 2025,

## ARRETE

<u>Article 1</u>: La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking derrière la mairie le mercredi 24 septembre 2025 à partir de 7 H 00.

<u>Article 2</u>: La signalisation sera mise en place et retirée par les Services Techniques de la ville d'Auby.

Article 3: Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif pendant une durée de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN, Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79, Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169 CANTIN.

Article 5: Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,

Monsieur le Directeur des services

Monsieur le Responsable des Services Techniques

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Auby, le 08 septembre 2025

Bernard CZECH

Maire